

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



10005886

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 31 DEC 2009
jour de sa réception.
Le Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0476.982.652

Dénomination

(en entier) : **THIRY-HENON Terrassement et construction**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6640 Vaux-Sur-Sûre, Chemin de Martelange-Cobreville, 38C

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Daniel PIRLET, notaire à Bastogne et Suppléant du Notaire Honoraire Pierre ERNEUX, de résidence à Strainchamps-Hollange (Fauvillers) en date du dix-sept décembre deux mil neuf, portant à la suite la mention "enregistré trois rôles, sans renvoi à Bastogne le vingt-quatre décembre deux mil neuf, volume 538, folio 62, case 13. Reçu vingt-cinq euros (25,00 Eur.). L'inspecteur Principal (signé): Didier Henrotte", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

1) de modifier l'objet social:

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés.

Au rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mil neuf.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour remplacer ledit objet social par le suivant:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions; les travaux de maçonnerie et béton, de construction de bâtiments traditionnels ou préfabriqués; la construction de maisons en bois ou à ossature bois; la construction, l'entretien et la réfection des routes; les travaux de terrassement; les travaux d'égouttage, de pose de canalisations diverses, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles; les travaux de démolition; les travaux de génie civil; les travaux d'aménagement et d'entretien de parcs et jardins; de plaines de jeux et de sports, de plantations, de pose de clôtures; le déneigement des routes; les travaux de drainage; les travaux de carrelage; les travaux de plafonnage et cimentage, de rejointoiement, de nettoyage et sablage des façades; les travaux de restauration de bâtiments classés; l'entreprise de menuiserie et charpenterie; les travaux de couverture métallique et non métallique de construction, d'étanchéité, d'asphaltage et bitumage; l'entreprise générale de construction métallique; les travaux de ferronnerie, de menuiserie métallique; les travaux d'isolation acoustique et thermique; les travaux d'installation électrique, de chauffage central, chauffage au gaz, de sanitaire et de plomberie, d'entretien de tous brûleurs; les travaux de peinture et décoration, de revêtements de murs et de sols, de pose de parquets; les travaux d'installation d'alarmes, d'équipements de détection d'incendie, d'équipements de téléphonie; la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses; l'activité d'installateur frigoriste; l'installation de cuisines équipées; l'entreprise générale d'installation d'équipements électroniques; l'installation et l'entretien d'ascenseurs, monte charges; les travaux d'installations pour traitement des immondices, d'installations d'épuration des eaux; l'installation de paratonnerres, d'antennes, d'équipements de stations de pompage, d'équipements d'informatique; le négoce en gros ou au détail de combustible solide et liquide; le ramonage des cheminées; le commerce de détail; les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de tous travaux de parachèvement, ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants; toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment l'achat, la vente, le conseil, la négociation, la location, la gestion, la transformation et la valorisation de tous biens immobiliers.

Plus généralement, elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voies d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement."

Et de modifier en conséquence le texte de l'article trois des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

2) de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le dernier samedi du mois de juin.

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts, pour remplacer dans cet article, les mots "...le deuxième jour du mois d'avril ..." par "le dernier samedi du mois de juin ...".

3) de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante "SPRL THIRY Laurent" et décide en conséquence de remplacer le texte du premier alinéa de l'article un des statuts : "La société adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "SPRL THIRY Laurent".

4) de constater et marquer son accord sur la cession des nonante-trois parts sociales par Monsieur Olivier HENON à Monsieur Laurent THIRY effectuée le dix-neuf février deux mil neuf.

L'assemblée rappelle également que la démission de Monsieur Olivier HENON est effective depuis le vingt-huit janvier deux mil neuf et d'ajouter à l'article cinq des statuts ce qui suit: "En date du dix-neuf février deux mil neuf, Monsieur Olivier HENON a cédé l'ensemble de ses parts sociales, soit nonante-trois (93) parts sociales à Monsieur Laurent THIRY."

5) de conférer à Monsieur Laurent THIRY, gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Pour extrait conforme, aux fins de publicité

Déposé en même temps : expédition de l'acte de modification aux statuts et mise à jour des statuts

Maître Daniel PIRLET

Notaire à Bastogne.

